



Communiqué du colloque de  
la Conférence des Églises européennes,  
la Commission des Églises auprès des migrants en Europe,  
le diocèse de Zagreb et Lubiana de l'Église orthodoxe serbe et  
l'intergroupe antiracisme et diversité du Parlement européen sur les  
**minorités religieuses dans les sociétés culturellement diverses**

La liberté de religion ou de conviction est un droit humain fondamental. Elle comprend le droit de croire et de ne pas croire et le droit de manifester sa foi par le culte, l'enseignement, la pratique et l'accomplissement des rites, seul ou conjointement avec d'autres. Ce droit appartient à tout le monde. Afin de manifester leur foi, les personnes pratiquantes s'assemblent en associations et communautés religieuses.

Dans l'Évangile, l'Église est appelée « le petit troupeau » à qui Dieu va donner le Royaume. Selon cette conception originelle, l'Église elle-même est une minorité, évoluant dans le monde tout en recevant son identité du Royaume de Dieu qui est la destination finale de son existence. Même lorsque tout un peuple est devenu chrétien, et que l'Église s'identifie à ses destinées et tragédies, son attitude spirituelle demeure celle du petit troupeau, dont l'espoir réside au-delà de ce monde avec ses possessions et dominations.

Les minorités sont souvent sujettes à un traitement inégal dans les sociétés et les États européens. Cela concerne particulièrement les minorités ethniques, nationales, linguistiques ou religieuses qui occupent une position non dominante dans la société et l'État.

Le colloque relève avec un malaise prononcé que les crimes commis contre les minorités se multiplient dans toute l'Europe. L'incitation et la perpétration de crimes de haine et les préjugés agressifs sont incompatibles avec les valeurs fondamentales de l'Europe qui comprennent l'unité dans la diversité. Comme divers processus d'institutions internationales et européennes l'ont souligné, il est inhérent aux sociétés européennes de respecter et de comprendre les différentes histoires, identités, cultures et religions.

La législation internationale, européenne et nationale régleme les relations entre l'État et les minorités religieuses et ethniques. Néanmoins, cette question est complexe car les États ne partagent pas tous les mêmes critères de définition d'une minorité. Il importe de garantir la reconnaissance, le respect, l'égalité de traitement et la protection pour toutes les minorités. Protéger les minorités consiste à leur offrir les conditions et l'espace nécessaires pour vivre en paix sans craindre d'être discriminées ou de subir des pressions d'assimilation et pour grandir avec des identités spécifiques et multiples.

Conscient du rôle passé et présent que joue la religion dans les situations de conflit et conscient de notre responsabilité en tant qu'Églises pour la coexistence pacifique entre les différentes communautés dans nos sociétés, ce colloque de la Conférence des Églises européennes et ses partenaires demande

aux institutions européennes et à leurs États membres/participants d'assumer, conformément à leurs obligations en vertu de la loi, la responsabilité de :

- prévenir et punir les crimes de haine et rompre le cycle de la violence, cherchant également à coopérer avec la société civile, les Églises et les communautés religieuses
- émettre un rapport sur l'état des droits des minorités
- mettre en application toutes les législations pertinentes pour protéger le statut et les droits des minorités
- garantir des conditions permettant aux individus et aux groupes de coexister dans la diversité et créer un climat positif pour l'expression du pluralisme, de la tolérance et du respect comme pierres angulaires des sociétés démocratiques
- promouvoir le dialogue continu entre majorités et minorités, afin de constituer une base commune d'idéaux et de valeurs pour la coexistence dans nos sociétés pluralistes et diversifiées.